

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 799

14 avril 2009

### SOMMAIRE

Abervale S.A. ....	38331	Laboratoire de Biotechnologie du Luxem- bourg .....	38311
Abervale S.A. ....	38332	L'Arbusier S.A. ....	38316
Albacora Participation S.à r.l. ....	38346	Les Résidences Brasserie Funck S.A. ....	38324
Almamiel S.A. ....	38325	Lux International Distribution S.A. ....	38329
An Hennessen II S.à.r.l. ....	38317	Luxsalaires S.A. ....	38321
Anmaver S.A. ....	38322	Lyreco Luxembourg .....	38320
ArcelorMittal China Holding (Luxem- bourg) .....	38324	Manuel Silva Immobilière S.à r.l. ....	38326
Argentius Select Fund III .....	38332	Marbledeal Luxembourg S.à r.l. ....	38318
Basinco Holdings S.A.H. ....	38306	Master Food S.à r.l. ....	38318
BHF-BANK Aktiengesellschaft Niederlas- sung Luxemburg .....	38322	Mondial Industrie S.A. ....	38328
Bourkel, Pavon & Partners S.A. ....	38326	Monterey Finance Sàrl .....	38330
Cap Langues S. à r. l. ....	38331	Neotia S.A. ....	38327
Clayton, Dubilier & Rice Fund VII (Credit) Lux S.à.r.l. ....	38306	Optimissimus Dudelage Sàrl .....	38325
CONCEPT Keller, Kirsch & Partner GmbH .....	38320	Osinvest AG .....	38322
Condor Trading S.A. ....	38311	Perfume Holdings S.à r.l. ....	38323
Copaco S.à r.l. ....	38327	Resins & Composites S.A. ....	38307
Corbis S.A. ....	38331	Rosorio Investments S.à r.l. ....	38336
Déco-Peint Luxembourg S.à r.l. ....	38327	Saga Invest S.à r.l. ....	38317
Dedel S.A., SPF .....	38323	SIFC Hotel Development S.à r.l. ....	38306
Dépôts Pétroliers Contern S.à.r.l. ....	38327	SIFC Office & Retail S.à r.l. ....	38312
Divonne Properties S.A. ....	38310	Snack Bosphore S.à r.l. ....	38321
Docksite .....	38312	Strada Chaussures Sàrl .....	38331
Duotrans G.m.b.H. ....	38326	Swip Islamic Sicav .....	38328
Elcoteq SE .....	38325	Symas S.A. ....	38332
Estatinvest AG .....	38311	Terra Invest S.A. ....	38321
FRANKFURT-TRUST Invest Luxembourg AG .....	38324	Tradewi S.A. ....	38342
Fuxo S.A. ....	38350	UBS Focused Fund Management Company .....	38310
Intermodal Europe S.A. ....	38307	Valichka S.A., SPF .....	38323
Investors Guild S.A. ....	38330	Valortis Select Fund I .....	38328
IPEF III Holdings No 9 S.A. ....	38330	Valortis Select Fund II .....	38329
JM Consulting & Developments S.A. ....	38310	Valortis Select Fund III .....	38329
Kaefer Wanner Luxembourg S. à r.l. ....	38330	VC Funding 1 S.A. ....	38324
		VC Funding 1 S.A. ....	38329
		Villa de la Forêt SA .....	38346
		Yellow Café II S.à r.l. ....	38317

**SIFC Hotel Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: KRW 42.000.000,00.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 110.943.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009041733/242/13.

(090047219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

**Clayton, Dubilier & Rice Fund VII (Credit) Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 852.000,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 145.155.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009041735/242/13.

(090047232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

**Basinco Holdings S.A.H., Société Anonyme Holding.**

**Capital social: EUR 13.300.000,00.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 18.684.

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 mars 2009

- que le mandat des administrateurs

\* Monsieur Paolo CASACCIA, employé privé, demeurant à MC-9800 Monaco, 6, avenue des Citronniers

\* Monsieur Carlo CASACCIA, employé privé, demeurant à MC-98000 Monaco 2, Boulevard de Belgique

\* Madame Marie-Josphine CIFATTE, employée privée, demeurant à MC-98000 Monaco 6, avenue des Citronniers

est renouvelé pour une nouvelle période d'un an, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010.

- que le mandat du réviseur d'entreprises GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., ayant son siège social à L-8308 Capellen, 83, Pafebruch (RCS Luxembourg B 43.298) est renouvelé pour une nouvelle période d'un an, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010.

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration lors d'une réunion tenue en date du 3 mars 2009 que:

- Monsieur Paolo CASACCIA, employé privé, demeurant à MC-9800 Monaco, 6, avenue des Citronniers, a été nommé Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur de la société qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2009.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009042184/3083/28.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2009, réf. LSO-DC05693. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090048047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

**Resins & Composites S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 99.676.

Nous vous confirmons la dénonciation du siège social de la société RESINS & COMPOSITES SA RCS Luxembourg B 99 676

Luxembourg, le 19 mars 2009.

Pascal HENNUY / François DIFFERDANGE.

Référence de publication: 2009041568/4181/11.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2009, réf. LSO-DC07936. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

**Intermodal Europe S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 145.468.

## STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster,

A comparu:

La société JMCPS HOLDING S.A., ayant son siège social au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138612,

ici représentée par Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 18 mars 2009.

Ladite procuration paraphée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "INTERMODAL EUROPE S.A.".

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 20 mars 2009 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui

concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;
- de déterminer les conditions de souscription et de libération;
- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;
- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;
- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;
- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 8 avril à 9.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2010.

#### *Souscription et Libération*

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
  - b) Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
  - c) Monsieur Sébastien GRAVIÈRE, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
  - d) Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79327.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2014.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: KOEUNE - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 25 mars 2009. Relation GRE/2009/1167. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 31 mars 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009042334/231/151.

(090049045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2009.

**JM Consulting & Developments S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 112.439.

Nous vous confirmons la dénonciation du siège social de la société JM Consulting & Development SA RCS Luxembourg B 112 439

Luxembourg, le 19 mars 2009.

Pascal HENNUY / François DIFFERDANGE.

Référence de publication: 2009041569/4181/11.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2009, réf. LSO-DC07928. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090047306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

---

**Divonne Properties S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 89.187.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration de la Société tenue au siège social le 28 janvier 2008*

- Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la Société au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet au 19 février 2008.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 19 décembre 2008*

- L'Assemblée décide de révoquer, de son poste de commissaire aux comptes, avec effet immédiat, LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (R.C.S. Luxembourg B 40.312), ayant son siège social au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg;

- L'Assemblée décide d'accepter la démission, de son poste d'administrateur, avec effet au 14 décembre 2006, de Monsieur Federigo CANNIZZARO DI BELMONTINO, résident professionnellement au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Divonne Properties S.A.

Signature

Référence de publication: 2009041570/3258/22.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2009, réf. LSO-DC06281. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090047573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

---

**UBS Focused Fund Management Company, Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 75.662.

*Résolution circulaire du 1<sup>er</sup> mars 2009*

- Mandat non renouvelé avec effet au 28 février 2009:

\* M. Dirk Spiegel, Stauffacherstrasse 41, CH-8004 Zurich, Suisse

- Est élu au conseil d'administration pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2010 avec effet au 01.03.2009:

\* M. Court Tylour, Gessnerallee 3-5, CH-8001 Zurich, Suisse

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 mars 2009.

*Pour UBS Focused Fund Management Company S.A.*

*UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.*

*Oliver Schütz / Michaela Imwinkelried*

*Director / Executive Director*

Référence de publication: 2009042207/1360/21.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2009, réf. LSO-DC02921. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090048406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

---

**Laboratoire de Biotechnologie du Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-3505 Dudelange, 30B, rue Dominique Lang.

R.C.S. Luxembourg B 105.350.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 mars 2009.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2009041729/239/12.

(090047380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

**Condor Trading S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 81.304.

Nous donnons notre démission avec effet immédiat comme commissaire de la société CONDOR TRADING S.A. avec siège social à L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis (R.C.S. Luxembourg B 81.304).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2008.

LUXREVISION S.à r.l.

Fernand SASSEL

Associé-gérant

Référence de publication: 2009041731/8473/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2009, réf. LSO-DC03412. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090048415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

**Estatinvest AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 129.234.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue de manière extraordinaire le 22 octobre 2008 à 10.00 heures

1- L'assemblée générale décide de renouveler le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes, à savoir:

- administrateurs:

\* Mme Bourkel Anique, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;

\* M. Bourkel Michel, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;

\* M. Vancheri Alexandre, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg.

- Administrateur - délégué:

\* M. Bourkel Michel, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg.

- commissaire aux comptes:

- Wilbur Associates Ltd, Union Court Building, Elizabeth Avenue & Shirley Street S-E2, Nassau, Bahamas, 70 Box N - 8188, IBC 185200;

qui tous acceptent, pour l'exercice social 2008 et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009042179/766/26.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2009, réf. LSO-DC02923. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090048489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

**SIFC Office & Retail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: KRW 112.000.000,00.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 110.937.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009041732/242/13.

(090047215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

**Docksite, Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 145.425.

## STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt mars.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) McDonogh Investments, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, ici dûment représenté par deux de ses administrateurs Monsieur Tom McDonogh et Monsieur Yves De Koster;

2) SEGEPI LUX, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.913, ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Herbert Lemmes.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes par le comparant et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée "DOCKSITE".

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime de tous les actionnaires et de tous les obligataires réunis en assemblée générale extraordinaire et plénière.

La Société peut décider sa transformation de société anonyme en société européenne (S.E.) de droit luxembourgeois dans le respect des conditions prévues par la loi.

La Société peut, par décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, sièges secondaires, succursales, agences et bureaux.

**Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La Société pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-trois mille euros (EUR 33.000,-) représenté par trois cent trente (330) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La Société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

La Société peut exister avec un seul actionnaire.

**Art. 6.** La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires. Cependant au cas où la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé dans ce cas l'administrateur unique, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs, respectivement l'administrateur unique, le cas échéant, sont rééligibles et toujours révocables. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de dépôt et de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, de même que l'administrateur unique, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la Société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

**Art. 7.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Ils peuvent notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation des pouvoirs de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration ou l'attribution de pouvoirs spéciaux à un tel membre impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué ou à ces autres administrateurs.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tous temps.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Tout administrateur peut prendre connaissance de toutes les informations qui sont transmises au conseil d'administration.

**Art. 8.** Le conseil d'administrateur ou l'administrateur unique représente la Société en justice, et les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration, sinon représentée par son administrateur unique. Les exploits pour ou contre la Société sont valablement faits au nom de la Société seule.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter dans les réunions du conseil d'administration par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être lui-même administrateur de la société.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la Société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut délibérer au moyen d'un réseau de visioconférences. La délibération est mise en réseau à partir du siège social. Le procès-verbal des délibérations arrêtées par visioconférence est rédigé au siège social par le secrétaire du conseil d'administration.

Il est envoyé aux membres du conseil d'administration endéans les quinze jours de la réunion. Ceux-ci feront connaître par écrit au secrétaire leur approbation ou leurs objections.

Si au cours d'une délibération par visioconférence une dissidence substantielle entre les membres du conseil d'administration devait naître, tout administrateur est en droit de demander le renvoi du sujet qui en est à l'origine à une prochaine réunion du conseil d'administration qui se tiendra endéans les 30 jours à Luxembourg, les membres étant physiquement présents ou dûment représentés. Le premier alinéa de cet article est alors d'application.

A défaut d'autres dispositions plus restrictives prévues dans le règlement intérieur sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Toute réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

La Société peut à son choix établir un règlement intérieur contraignant pour tous les administrateurs, qui arrête toutes autres mesures complémentaires relatives aux réunions qui se tiennent à distance.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises par écrit aux membres du conseil d'administration qui font connaître leurs décisions en retour et par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

**Art. 10.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de l'année suivante.

Chaque année, le trente septembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mars à 12 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique sont autorisés à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale peut décider, dans les conditions de présence et de vote prévues pour la modification des statuts sociaux, la dissolution de la Société. En cas de dissolution de la Société, pour quelque cause que ce soit, sauf dans le cas de fusion ou de scission de la Société, l'assemblée générale des actionnaires nomme un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, et détermine leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 16.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 30 septembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle se réunit en 2010.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) McDonogh Investments, préqualifiée . . . . .	220 actions
2) SEGEPI LUX, préqualifiée . . . . .	<u>110 actions</u>
Total: . . . . .	330 actions

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente-trois mille euros (EUR 33.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

#### *Décision des actionnaires*

Et à l'instant le comparant ès-qualités qu'il agit, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés à la fonction d'administrateurs:

- Monsieur Herbert LEMMES, courtier, né à Düren (Allemagne) le 23 janvier 1947, demeurant au Waldsiedlung 17, D-52152 Simmerath;
- Monsieur Pat NEVILLE, administrateur de société, né à Limerick (Irlande) le 13 mars 1953, demeurant à "San Marino" Taylors Hill, Galway (Irlande);
- Monsieur Yves De Koster, administrateur de société, né à Bruxelles (Belgique) le 13 mai 1959, demeurant Avenue de la Jonction 16/0003, B-1060 Saint Gilles.

*Deuxième résolution*

Est nommé commissaire:

- La société à responsabilité limitée "VGD EXPERTS-COMPTABLES", avec siège social à L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 53.981.

*Troisième résolution*

Le mandat de l'administrateur et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire qui se tiendra en 2015.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean Pierre Brasseur.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant pré mentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: T. McDonogh, Y. De Koster, H. Lemmes et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 mars 2009. Relation: LAC/2009/11208. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009041830/5770/233.

(090048181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

**L'Arbusier S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 136.169.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 mars 2009 que:

1. Monsieur Vincent Willems, expert comptable, né a Liège le 30/09/1975 et demeurant professionnellement au 40 Avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Maurice Thomas Greig démissionnaire.

Son mandat prendra fin a l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010.

2. L'assemblée décide de nommer Monsieur Herman MOORS, administrateur actuel, président du conseil d'administration.

3. CERTIFICA LUXEMBOURG S.à.r.l., ayant son siège au 54 Avenue Pasteur à L-2310 Luxembourg, a été nommé Commissaire en remplacement de MAYFAIR TRUST S.à.r.l démissionnaire. Son mandat prendra fin a l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/03/09.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009042139/5878/24.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2009, réf. LSO-DC04949. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090047895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

**Saga Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.  
R.C.S. Luxembourg B 104.502.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31/03/2009.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2009041852/7280/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2009, réf. LSO-DC04621. - Reçu 22,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090048041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

**An Hennesen II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,**

**(anc. Yellow Café II S.à r.l.).**

Siège social: L-9665 Liefrange, 19, Haaptstrooss.  
R.C.S. Luxembourg B 138.545.

L'an deux mille neuf, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

a comparu:

Monsieur David FEKETE, gérant, né à Esch/Alzette le 21 mars 1978 (matr: 1978 03 21 159), demeurant à L-9168 Mertzig, 7, rue Floetz,

actuellement seul associé de la société unipersonnelle à responsabilité limitée "YELLOW CAFE II" S.à r.l. (matr. 2008 2418 068), avec siège social à L-9050 Ettelbruck, 96 Grand'Rue,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1385 du 5 juin 2008, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 138545,

lequel comparant, représentant l'intégralité du capital social de la susdite société, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

*1<sup>re</sup> résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société pour lui attribuer le nom de "AN HENNESSEN II S.A.R.L."

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 1<sup>er</sup> des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

"La société prend la dénomination de "AN HENNESSEN II S.A.R.L."

*2<sup>e</sup> résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société d'Ettelbruck à L-9665 Liefrange, 19, Haaptstrooss.

En conséquence de la résolution qui précède, la première phrase de l'article 2 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Liefrange."

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

*Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ cinq cents euros (500,00 €).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. FEKETE, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 20 mars 2009. DIE/2009/2954. Reçu soixante-quinze euros. EUR 75,-.

*Le Receveur ff. (signé): C. Ries.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 27 mars 2009.

Pierre PROBST.

Référence de publication: 2009042141/4917/39.

(090047877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

**Master Food S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1618 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 89.464.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009041860/1457/12.

Enregistré à Diekirch, le 27 mars 2009, réf. DSO-DC00266. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090047739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

**Marbledeal Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 145.419.

—  
STATUTS

L'an deux mille neuf, le treize mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

la société "MARBLEDEAL LTD", une société constituée et existant sous le droit anglais et gallois, établie et ayant son siège social au 41 Chalton Street, GB-Londres NW1 1JD (Royaume-Uni), inscrite au Registrar of Companies for England and Wales sous le numéro 4328973

ici représentée par:

Madame Catherine DE WAELE, employée privée, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange,

en vertu d'une procuration avec pouvoir de substitution lui donnée à Londres (Royaume-Uni), le 5 mars 2009.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle que la partie prémentionnée déclare constituer par la présente.

**Titre I<sup>er</sup> . - Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé par la présente entre la partie comparante et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaire de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet l'exercice de prestations de service et plus particulièrement l'exercice de la fonction de commissaire aux comptes dans des sociétés commerciales de droit luxembourgeois.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de "MARBLEDEAL LUXEMBOURG S.à r.l.", société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

## **Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune.

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par la partie comparante, la société "MARBLEDEAL LTD", prénommée et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

## **Titre III. - Administration et gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

## **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

## **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2009.

38320

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à environ mille euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

2.- Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée:

Madame Marie-Françoise GOFFINET, employée privée, née à Longlier (Belgique), le 16 mars 1959, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante unique.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la mandataire de la partie comparante prémontrée a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. DE WAELE, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 mars 2009. Relation: EAC/2009/3083. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

*Le Receveur ff. (signé): BOIÇA.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 mars 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009041836/239/112.

(090048109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

**CONCEPT Keller, Kirsch & Partner GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9911 Troisvierges, 9, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 107.667.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.

CENTRE KENNEDY

53, avenue J.F. Kennedy

L-9053, ETTTELBRUCK

Signature

Référence de publication: 2009041867/832/16.

Enregistré à Diekirch, le 23 mars 2009, réf. DSO-DC00209. - Reçu 18,0 euros.

*Le Receveur (signé): J. Tholl.*

(090047311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

**Lyreco Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 38.924.

*Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 18/12/2006.*

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de mettre fin au mandat d'administrateur de M. Stéphane Bossut et de mettre fin au mandat de KMPG Reviseurs d'entreprises comme commissaire aux comptes.

L'Assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes:

Monsieur Stéphane Bossut.

de nationalité française, né le 12 janvier 1960 à Wattrelos (France)

demeurant Rue des Rombies, 17 à 59990 Sebourg (France)

Le mandat du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008 statuant sur les comptes de 2007.

Luxembourg, le 18/12/2006.

Pour extrait sincère et conforme

G. GASPARD / E. BIGEARD

Le Président / Le Secrétaire

Référence de publication: 2009042203/7419/22.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2009, réf. LSO-DB06753. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

---

**Luxsalaires S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 53, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 98.910.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.

CENTRE KENNEDY

53, avenue J.F. Kennedy

L-9053 ETTTELBRUCK

Signature

Référence de publication: 2009041869/832/16.

Enregistré à Diekirch, le 23 mars 2009, réf. DSO-DC00200. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090047316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

---

**Terra Invest S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 111.000,00.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 74.491.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31/03/2009.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009041898/7280/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2009, réf. LSO-DC04642. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090048025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

---

**Snack Bosphore S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3238 Bettembourg, 2A, rue de l'Indépendance.

R.C.S. Luxembourg B 99.230.

*Assemblée générale extraordinaire du 20/03/2009*

L'an deux mille neuf, le vingt mars

A Bettembourg, à 18.30 heures.

L'assemblée générale extraordinaire a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

1) Monsieur Summani UYANIK, né le 6 mars 1974, ayant son domicile au rue du Temple, 22, F-57270 à Uckange en France est nommé le gérant administratif de la société.

Il s'en suit que suite à cette modification, Monsieur Summani UYANIK devient le gérant administratif de la Société.

Plus rien d'autre n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée et de tout ce qui précède, le présent procès-verbal est dressé et signé par les comparants, date qu'en tête des présentes.

DONT ACTE, rédigé en quatre exemplaires originaux, dont les personnes soussignées reconnaissent chacune avoir reçu un exemplaire original dûment signé, le quatrième exemplaire original étant destiné au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg (RCSL).

Ali Baba KARABULUT / Summani UYANIK

*Gérant technique / Gérant administratif*

Référence de publication: 2009042143/9520/23.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2009, réf. LSO-DC08855. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090048335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

**BHF-BANK Aktiengesellschaft Niederlassung Luxemburg, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 107.151.

Le Bilan consolidé au 31.12.2007 de la BHF-BANK A.G. Frankfurt am Main a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17.032009.

BHF-BANK Aktiengesellschaft Niederlassung Luxemburg

Signatures

Référence de publication: 2009041902/2454/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2009, réf. LSO-DC08408. - Reçu 180,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090048172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

**Anmaver S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 36.873.

Le bilan au 31 décembre 2008, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009041906/833/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2009, réf. LSO-DC08372. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

**Osinvest AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 129.233.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue de manière extraordinaire le 22 octobre 2008 à 11.00 heures*

1- L'assemblée générale décide de renouveler le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes, à savoir:

- *administrateurs:*

\* Mme Bourkel Anique, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;

\* M. Bourkel Michel, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;

\* M. Vancheri Alexandre, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg.

*Administrateur - délégué:*

\* M. Bourkel Michel, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg.

*commissaire aux comptes:*

- Wilbur Associates Ltd, Union Court Building, Elizabeth Avenue & Shirley Street S-E2, Nassau, Bahamas, 70 Box N - 8188, IBC 185200;

qui tous acceptent, pour l'exercice social 2008 et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2009.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature  
Un mandataire

Référence de publication: 2009042181/766/26.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2009, réf. LSO-DC02920. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090048488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

**Valichka S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 138.728.

Le bilan au 31 décembre 2008, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009041907/833/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2009, réf. LSO-DC08367. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

**Dedel S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 138.729.

Le bilan au 31 décembre 2008, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009041908/833/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2009, réf. LSO-DC08361. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

**Perfume Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 242.420,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.452.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat en date du 31 juillet 2008 que M. Roberto CABASSI a transféré à INVESTINDUSTRIAL HOLDINGS S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 51, avenue J.F. Kennedy, L- 1855 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84.872, 64 parts sociales de Classe B, ayant une valeur nominale de 10 euros chacune.

Désormais, les associés de la Société sont les suivants:

- PERFUME HOLDINGS II S.à r.l. détient 23 100 parts sociales de Classe A;
- INVESTINDUSTRIAL HOLDINGS S.A. détient 739 parts sociales de Classe B;
- M. Paolo FARABOLI détient 64 parts sociales de Classe B;
- M. Martin J. TROUT détient 80 parts sociales de Classe B;
- M. Giuliano RADICE détient 80 parts sociales de Classe B;
- Mme Silvia ZARDI détient 73 parts sociales de Classe B;
- M. Emmanuele RIVA détient 80 parts sociales de Classe B; et
- M. Francesco GONELLA détient 26 parts sociales de Classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2009042229/5874/28.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2009, réf. LSO-DC08253. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090048059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

---

**Les Résidences Brasserie Funck S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 135.048.

Le bilan au 31 décembre 2008, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009041909/833/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2009, réf. LSO-DC08352. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

---

**FRANKFURT-TRUST Invest Luxembourg AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 29.891.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FRANKFURT-TRUST Invest Luxembourg AG

Signatures

Référence de publication: 2009041910/2393/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2009, réf. LSO-DC08426. - Reçu 48,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090048167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

---

**ArcelorMittal China Holding (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 109.704.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009041930/571/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2009, réf. LSO-DC07925. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090048116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

---

**VC Funding 1 S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 114.969.

Le bilan de la Société arrêté au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2009.

*Pour la Société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2009042027/1035/16.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2009, réf. LSO-DC08365. - Reçu 22,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090048201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

---

**Optimissimus Dudelage Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3441 Dudelage, 61-63, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.603.

Le bilan au 31/12/07 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

Référence de publication: 2009041937/1420/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08657. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090048034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

---

**Almamiel S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1274 Howald, 21, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 118.631.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour ALMAMIEL SA.*

Référence de publication: 2009041938/1058/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2009, réf. LSO-DC06778. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090048304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

---

**Elcoteq SE, Société Européenne.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 134.554.

EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 23 mars 2009 au siège social de la société et le Conseil d'administration subséquent ont renouvelé les administrateurs dans leurs fonctions respectives. Le Conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

- Mr Antti Olavi PIIPPO, Administrateur et Président du Conseil d'administration, 8B, Sinimäentie, FIN-02630 Espoo;
- Mr Martti Oiva Kalevi AHTISAARI, Administrateur, 5A9, Pohjoinen Hesperiankatu, FIN-00260 Helsinki;
- Mr Heikki Tapio HORSTIA, Administrateur, 18A2, Pertuskatie, FIN-02630 Espoo;
- Mr Eero Olavi KASANEN, Administrateur, 33A21, Arkadiankatu, FIN-00100 Helsinki;
- Mr Henry Edvard SJÖMAN, Administrateur, 22C, Via Cortivo, CH-6976 Castagnola;
- Mr Juha Veikko Olavi TOIVOLA, Administrateur, 5, Lyökkikujja, FIN-02160 Espoo;
- Mr Jorma Kalevi VANHANEN, Administrateur, 4A, Lyökkiniemi, FIN-02160 Espoo;
- Mr François PAULY, Administrateur, 11, rue Auguste Liesch, L-1937 Luxembourg.

Tous les mandats arriveront à échéance lors de la prochaine assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2009.

L'assemblée générale ordinaire du 23 mars 2009 a renommé comme réviseur d'entreprises pour une année supplémentaire arrivant à terme lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2009:

- KPMG Audit Sàrl, 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, RCS Luxembourg B 103.590 représentée par son associé en charge Mr Philippe MEYER.

Luxembourg, le 23 mars 2009.

Pour ELCOTEQ SE

Signature

Référence de publication: 2009042142/8636/30.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2009, réf. LSO-DC07625. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090048320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

---

**Manuel Silva Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 90.266.

Le bilan au 31/12/07 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009041939/1420/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08660. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090048036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

---

**Duotrans G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7662 Medernach, 34, rue d'Ermsdorf.

R.C.S. Luxembourg B 48.371.

Le bilan au 31/12/07 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009041941/1420/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08674. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090048042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

---

**Bourkel, Pavon & Partners S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 49.018.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue de manière extraordinaire à 11.00 heures le 3 décembre 2008*

*Extrait des résolutions*

4- L'assemblée générale a pris connaissance du changement d'adresse du commissaire aux comptes du Rosenbergs-trasse 1, CH-8304 Wallisellen Zürich au Union Court Building, Elizabeth Avenue & Shirley Street S-E2, Nassau, Bahamas, N-8188, IBC 185200;

5- L'assemblée générale décide de renouveler les mandats des administrateurs, des administrateurs délégués et du commissaire aux comptes, à savoir:

*- administrateurs:*

\* M. Albertini Giampaolo, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;

\* M. Bourkel Michel, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;

\* M. Vancheri Alexandre, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;

*administrateur-délégué:*

\* M. Bourkel Michel, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;

*- commissaire aux comptes:*

\* Wilbur Associates Ltd, Union Court Building, Elizabeth Avenue & Shirley Street S-E2, Nassau, Bahamas, N-8188, IBC 185200;

qui tous acceptent, pour l'exercice social 2008 et jusqu'à l'assemblée à être tenue en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature  
Un mandataire

Référence de publication: 2009042176/766/30.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2009, réf. LSO-DC02913. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090048492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

---

**Dépôts Pétroliers Contern S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6688 Mertert, Port de Mertert.

R.C.S. Luxembourg B 6.777.

Le bilan au 31/12/07 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009041942/1420/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08690. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090048045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

---

**Déco-Peint Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4325 Esch-sur-Alzette, 5A, rue du Stade.

R.C.S. Luxembourg B 137.004.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DECO-PEINT LUXEMBOURG SARL .

Référence de publication: 2009041946/1058/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2009, réf. LSO-DC06780. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090048301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

---

**Neotia S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 122.908.

Le bilan et l'annexe au 30 septembre 2008, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NEOTIA S.A.

Thierry FLEMING / Claude SCHMITZ

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009041947/45/15.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2009, réf. LSO-DC07878. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090048061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

---

**Copaco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg B 28.206.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2009.

*Pour COPACO S.à r.l.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURGS.A.

Signature

Référence de publication: 2009041960/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2009, réf. LSO-DC07268. - Reçu 20,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090048254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

---

**Mondial Industrie S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone Industrielle ZARE Ilot Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 56.203.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour DECO-PEINT LUXEMBOURG SARL.*

Référence de publication: 2009041948/1058/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2009, réf. LSO-DC06783. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090048299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

---

**Valortis Select Fund I, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 131.397.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Un mandataire*

Signatures

Référence de publication: 2009041949/1463/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2009, réf. LSO-DC07993. - Reçu 32,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090047969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

---

**Swip Islamic Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 111.425.

Faisant suite à l'assemblée générale annuelle du 13 Mars 2009,

est élu administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2010:

Michael LANGE

19 rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg

sont réélus administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2010:

Andrew NOVEMBER

Edinburgh One, Morrison Street 60, EH3 8BE Edimbourg; Grande-Bretagne

Roger Charles BARKER

40 avenue Monterey L-1016 Luxembourg

n'est pas renouvelée en tant qu'administrateur:

Virginie RAUX

40 avenue Monterey L-1016 Luxembourg

est réélu réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2010:

PricewaterhouseCoopers S.à.r.l.

400 route d'Esch, L-1014 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 March 2009.

State Street Bank Luxembourg S.A.

Signature

*Un administrateur domiciliaire*

Référence de publication: 2009042163/1229/29.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2009, réf. LSO-DC05298. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090048105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

---

**Valortis Select Fund II, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 131.396.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Un mandataire*

Signatures

Référence de publication: 2009041950/1463/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2009, réf. LSO-DC07990. - Reçu 32,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090047972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

---

**Valortis Select Fund III, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 131.385.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Un mandataire*

Signatures

Référence de publication: 2009041951/1463/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2009, réf. LSO-DC07988. - Reçu 32,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090047975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

---

**Lux International Distribution S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 85.015.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour LUX INTERNATIONAL DISTRIBUTION SA.*

Référence de publication: 2009041952/1058/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2009, réf. LSO-DC06784. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090048295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

---

**VC Funding 1 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 114.969.

Le bilan de la Société arrêté au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2009.

*Pour la Société*

*Signature*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2009042028/1035/16.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2009, réf. LSO-DC08368. - Reçu 22,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090048203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

---

**IPEF III Holdings No 9 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 76.662.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

Référence de publication: 2009041957/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2009, réf. LSO-DC07320. - Reçu 16,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090048249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

---

**Investors Guild S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 106.496.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

Référence de publication: 2009041958/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2009, réf. LSO-DC07315. - Reçu 16,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090048251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

---

**Kaefer Wanner Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4480 Belvaux, 3, Chemin Rouge.

R.C.S. Luxembourg B 101.405.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour KAEFER WANNER LUXEMBOURG SARL.*

Référence de publication: 2009041959/1058/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2009, réf. LSO-DC06765. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090048280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

---

**Monterey Finance Sarl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 143.566.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2009.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2009042029/1035/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2009, réf. LSO-DC07694. - Reçu 26,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090048209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

---

**Cap Langues S. à r. l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2342 Luxembourg, 64, rue Raymond Poincaré.

R.C.S. Luxembourg B 133.104.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour CAP LANGUES SARL-*

Référence de publication: 2009041961/1058/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2009, réf. LSO-DC06767. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090048275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

---

**Strada Chaussures Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 7-9, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 81.115.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour STRADA CHAUSSURES SARL .*

Référence de publication: 2009041962/1058/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2009, réf. LSO-DC06769. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090048273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

---

**Abervale S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 109.427.

Le bilan au 31.12.06 a été déposé au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

Référence de publication: 2009041963/759/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2009, réf. LSO-DC07916. - Reçu 28,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090048002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

---

**Corbis S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 79.329.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 6 janvier 2009*

- Le conseil d'administration a élu Monsieur Georg EHRNROOTH, né le 16.1.1966 à Helsingfors, demeurant à Porlom Gard, 07820 Porlom, Finlande, comme président du conseil d'administration;

- Le conseil d'administration a accordé un pouvoir de signature général à Monsieur Eric LECLERC, demeurant à 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg. Monsieur Leclerc signera toujours conjointement avec un administrateur.

Pour la société  
Signature  
Un administrateur

Référence de publication: 2009042165/50/18.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2009, réf. LSO-DC08039. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090048055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

---

**Abervale S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 109.427.

Le bilan au 31.12.05 a été déposé au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009041964/759/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2009, réf. LSO-DC07921. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

---

**Symas S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5540 Remich, 28, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 65.375.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SYMAS SA.

Référence de publication: 2009041966/1058/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2009, réf. LSO-DC06774. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090048267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

---

**Argentius Select Fund III, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 131.387.

In the year two thousand and nine, on the eighteenth day of March.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary meeting of the shareholders of "Argentius Select Fund III", a société anonyme governed by Luxembourg law in the form of a société d'investissement à capital variable having its registered office at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, of 20 August 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 2254 on 10 October 2007 and entered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, Section B, under number 131387, the corporate capital of which is set at fifty thousand dollars of the United States of America (USD 50,000.-) (hereafter the "Company").

The extraordinary general meeting is declared open at 2:40 p.m. and is chaired by Mr Rolf Caspers, Chairman of the board of directors of the Company.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Hermann Beythan, professionally residing in 35, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The Chairman appoints as scrutineer of the meeting Mr. Ravi Cunnoosamy, professionally residing in 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

The board of the meeting being thus constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

(i) the agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1 To receive the management report of the Board of Directors and the report of the auditor on the annual accounts at December 31, 2007;

2 To approve the annual accounts for the year ended December 31, 2007 and to allocate the result of the year ended December 31, 2007;

3 To grant discharge to the directors;

4 To dissolve the Company and to put the Company into liquidation;

5 To appoint the liquidator of the Company and to determine his powers and remuneration;

6 To convene and set the agenda of the second shareholders' meeting in relation to the closing of the liquidation of the Company.

ii) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the members of the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities;

iii) That the proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties, by the members of the bureau of the meeting and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed;

iv) That all the shares representing more than half of the share capital of the Company are represented at the meeting;

v) That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda of which the shareholders have been duly informed before this meeting.

After deliberation, the general meeting of shareholders adopts each time the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting received the management report of the Board of Directors and the report of the independent auditor on the annual accounts at December 31, 2007 which gave rise to no comment.

*Second resolution*

The general meeting resolved to approve the management report of the Board of Directors and the annual accounts of the Company for the period ended on December 31, 2007 and to carry forward the net loss of 38,292.- United States Dollars

*Third resolution*

The general meeting resolved to grant full discharge to the directors for the proper performance of their respective duties during the financial year ended on December 31, 2007.

*Fourth resolution*

The general meeting resolved to dissolve the Company and to put it into liquidation with immediate effect.

*Fifth resolution*

The general meeting resolved to appoint TASL PSF S.A., represented by Mr Stéphane Weyders, as liquidator.

The general meeting also resolved that, in performing its duties, the liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may in the name and on behalf of the company and in accordance with the law, redeem shares issued by the Company.

The liquidator may under his own responsibility, pay advances on the liquidation profits to the shareholders.

The liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by it to one or more proxy holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

The general meeting further resolved to approve the liquidator's remuneration as agreed among the relevant parties.

*Sixth resolution*

The general meeting resolved to convene an extraordinary general meeting of shareholders on or around 18 May 2009 with the following agenda:

1. To acknowledge the report of the auditor on the annual account at December 31, 2008;
2. To acknowledge the report of the auditor from 1 January 2009 to 18 March 2009 (date on which the Company has been put into liquidation);
3. To approve the audited financial statements of the Company for the year ended December 31, 2008;
4. To approve the audited financial statements of the Company for the period from 1 January 2009 to 18 March 2009;
5. To grant discharge to directors of the Company;
6. To receive and examine the auditor's report on the liquidation of the Company;
7. To approve the liquidator's liquidation accounts and liquidation report;
8. To give full discharge to the auditor and liquidator;
9. To close the liquidation of the Company;
10. To set the place where the books and accounts of the Company will be deposited and kept for a minimum period of 5 years;
11. To delegate powers;
12. To decide on any other business which might be brought before the shareholders.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le dix-huit mars.

Par devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à SANEM, (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "Argentius Select Fund III", une société anonyme de droit luxembourgeois sous la forme d'une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg constituée suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 20 août 2007, publié au Mémorial C numéro 2254 le 10 octobre 2007 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 131387, dont le capital social est fixé à cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50,000,-) (la "Société").

La séance est ouverte à 14:40 heures sous la présidence de M. Rolf Caspers, président du conseil d'administration de la Société.

Le président désigne comme secrétaire Maître Hermann Beythan, avec résidence professionnelle au 35, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le président désigne comme scrutateur M. Ravi Cunnoosamy, avec résidence professionnelle au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

- i) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1 Acceptation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du réviseur d'entreprise sur les comptes annuels au 31 décembre 2007,

2 Approbation des comptes annuels pour l'année prenant fin au 31 décembre 2007 et distribution des résultats de l'année prenant fin au 31 décembre 2007,

3 Décharge aux administrateurs,

4 Dissolution de la Société et prononcé de sa liquidation,

5 Désignation d'un liquidateur de la Société et détermination des pouvoirs qui lui sont conférés et de sa rémunération.

Convocation et détermination de l'ordre du jour de la deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires concernant la clôture de la liquidation de la Société.

ii) que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont mentionnés sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera annexée au présent acte pour être soumis avec lui à l'enregistrement,

iii) que les pouvoirs des actionnaires représentés, signés "ne varietur" par les personnes présentes, les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte,

iv) que des actions représentant plus de la moitié du capital social de la Société sont représentées à cette assemblée,

v) que la présente assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale des actionnaires a pris, chaque fois, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale a reçu le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du réviseur d'entreprises portant sur les comptes annuels au 31 décembre 2007 lesquels n'ont donné lieu à aucun commentaire.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale a ensuite décidé d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'Administration et les comptes annuels de la Société pour la période se terminant le 31 décembre 2007 et de reporter le déficit de US\$ 38.292,-.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale a décidé d'accorder entière décharge aux administrateurs de la Société dans l'exercice de leurs fonctions respectives pendant l'année sociale se terminant le 31 décembre 2007.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale a décidé la dissolution de la Société et la mise en liquidation de celle-ci, avec effet immédiat.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale a décidé de nommer TASL PSF S.A., représenté par M. Stéphane Weyders, comme liquidateur.

L'assemblée générale a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, au nom et pour le compte de la Société et conformément à la loi, racheter des actions émises par la Société.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, payer aux actionnaires des avances sur le boni de liquidation.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il estime appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

L'assemblée générale a décidé d'approuver la rémunération du liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

*Sixième résolution*

L'assemblée générale a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires le ou aux alentours du 18 mai 2009 avec l'ordre du jour suivant:

- 1 Prendre connaissance du rapport de l'auditeur sur les comptes annuels au 31 décembre 2008;
- 2 Prendre connaissance du rapport de l'auditeur pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 18 mars 2009 (date à laquelle la Société a été placée en liquidation);
- 3 Approuver les rapports financiers audités de la Société pour l'année prenant fin au 31 décembre 2008;
- 4 Approuver les rapports financiers audités de la Société pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 18 mars 2009;
- 5 Donner décharge aux administrateurs de la Société;
- 6 Recevoir et examiner le rapport de l'auditeur sur la liquidation de la Société;
- 7 Approuver les comptes de liquidation et le rapport de liquidation du liquidateur;
- 8 Donner décharge pleine et entière à l'auditeur et au liquidateur;
- 9 Clôturer la liquidation de la Société;
- 10 Déterminer le lieu où les livres et les comptes de la Société seront déposés et conservés pour une période minimum de 5 années;
- 11 Déléguer des pouvoirs;
- 12 Décider de toute autre question qui pourrait être soulevée devant les actionnaires.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. CASPERS, H. BEYTHAN, R. CUNNOOSAMY, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 mars 2009. Relation: EAC/2009/3216. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): BOIÇA.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 MARS 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009042329/239/192.

(090048602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2009.

**Rosorio Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 145.441.

—  
STATUTES

In the year two thousand and nine.

On the twentieth day of March.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The public limited company ECOREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38875, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, duly represented by two of its directors, Mr. Raphaël ROZANSKI and Mrs. Valérie BERNIS, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The appearing party requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

**Art. 1.** There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

**Art. 2.** The company's name is "ROSORIO INVESTMENTS S.à r.l.".

**Art. 3.** The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

**Art. 4.** The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

**Art. 5.** The company is established for an unlimited duration.

**Art. 6.** The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by two hundred and fifty (250) sharequotas of fifty Euro (50.- EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

**Art. 7.** The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

**Art. 8.** The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

**Art. 9.** Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

**Art. 10.** The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

**Art. 11.** The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

**Art. 12.** The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all other matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

**Art. 13.** No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

**Art. 14.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

**Art. 15.** The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

**Art. 16.** Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

**Art. 17.** Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

**Art. 18.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

**Art. 19.** In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

**Art. 20.** With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

**Art. 21.** Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

#### *Transitory dispositions*

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2009.

#### *Subscription and Payment*

The two hundred and fifty (250) sharequotas are all subscribed by the public limited company ECOREAL S.A., pre-named.

The subscriber, through its directors, states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

#### *Expenses*

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand two hundred and fifty Euro.

#### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

#### *First resolution*

The following persons are appointed as managers of the category A and managers of the category B for an unlimited duration:

#### *Managers of the category A:*

- Mr. Philippe TOUSSAINT, company director, born in Arlon (Belgium), on September 2, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Mr. Pietro LONGO, company director, born in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on September 13, 1970, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Managers of the category B:*

- Mr. Eric MAGRINI, company director, born in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on April 20, 1963, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Mr. Benoît NASR, company director, born in Charleroi (Belgium), on May 26, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Second resolution*

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Declaration*

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the directors of the appearing party, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, they signed together with the notary the présent deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf.

Le vingt mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

**A COMPARU:**

La société anonyme E COREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38875, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, dûment représentée par deux de ses administrateurs, Monsieur Raphaël ROZANSKI et Madame Valérie BERNS, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

La comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de "ROSORIO INVESTMENTS S.à r.l.".

**Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante Euros (50,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 8.** Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 9.** A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

**Art. 13.** Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 15.** L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 18.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 21.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2009.

#### *Souscription et Paiement*

Les deux cent cinquante (250) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique, la société anonyme ECOREAL S.A., prénommée.

La souscriptrice comparante déclare, par ses administrateurs, et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cent cinquante Euros.

#### *Résolutions de l'associée unique*

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les personnes suivantes sont nommées gérants de catégorie A et de catégorie B pour une durée indéterminée:

#### *Gérants de catégorie A:*

- Monsieur Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Monsieur Pietro LONGO, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Gérants de catégorie B:*

- Monsieur Eric MAGRINI, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 20 avril 1963, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Monsieur Benoît NASR, administrateur de sociétés, né à Charleroi (Belgique), le 26 mai 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Deuxième résolution*

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux administrateurs de la comparante, connus au notaire par leur nom, prénom, état civil et domicile, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: ROZANSKI; BERNIS; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 mars 2009. Relation GRE/2009/1174. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 27 mars 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009042342/231/332.

(090048631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2009.

**Tradewi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 145.449.

—  
STATUTS

L'an deux mil neuf, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch Sur Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Se réunit une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société TRADEWI A.G., ayant son siège social à FL-9495 Triesen (Liechtenstein), Landstrasse 11, constituée sous la dénomination de "Tradewi Establishment AG" par acte du 25 août 2004, sous le n°Kd-Nr.2007 900.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Charles DURO, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Maître Karine MASTINU, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Maître Florence SCHWARTZ, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le Président prie le notaire d'acter que:

1. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2. La présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

3. L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

4. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Transfert du siège social statutaire et de direction effective de Triesen (Liechtenstein) vers le Grand-duché de Luxembourg et adoption, par la société, de la nationalité luxembourgeoise;

2. Rapport du réviseur d'entreprises;

3. Refonte des statuts de la société pour les adapter à la nationalité luxembourgeoise;

4. Remplacement des administrateurs actuellement en fonction par trois nouveaux administrateurs;
5. Nomination d'un Commissaire aux comptes;
6. Fixation de la durée du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
7. Divers.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social statutaire de la société de FL-9495 Triesen (Liechtenstein), Landstrasse 11, à L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames, de sorte que la société adopte la nationalité luxembourgeoise.

*Seconde résolution*

L'Assemblée Générale constate que, suivant rapport du 25 mars 2009 établi par la Fiduciaire Joseph TREIS Sàrl, réviseur d'entreprises, ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, dont copie restera annexée aux présentes pour, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, être soumise aux formalités de l'enregistrement, et dont la conclusion est la suivante:

*Conclusion*

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de la Société ne correspond pas au moins au capital social."

*Troisième résolution*

Les statuts de la société sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination - Forme - Durée - Siège social.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination "TRA-DEWI S.A."

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 2. Objet.** La société a pour objet la réalisation de toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La société pourra également prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et effectuer toutes autres formes de placement, acquérir par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que aliéner par vente, échange ou de toute autre manière des titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, administrer, contrôler et développer de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut également, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit, et procéder à l'émission d'obligations;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après les "Sociétés Apparentées" et chacune une "Société Apparentée"). Pour cet article, une société est considérée comme appartenant au même "groupe" que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustée ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise; il est entendu que la Société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3. Capital social.** Le capital social de la société est fixé à trente-et-un mille huit cent quarante-sept euros (31.847,- Eur), représenté par cinquante (50) actions sans valeur nominale, entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 4. Actions.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 5. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

**Art. 6. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de mai à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

**Art. 7. Autres assemblées.** Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

**Art. 8. Composition du conseil d'administration.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

**Art. 9. Réunions du Conseil d'administration.** Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. La voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'administration.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

**Art. 11. Représentation.** La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 12. Surveillance.** Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

**Art. 13. Exercice social.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille neuf.

**Art. 14. Allocation des bénéfices.** Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 15. Dissolution.** En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 16. Divers.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale décide d'accorder décharge aux anciens administrateurs et les remercie pour leurs services.

Sont nommés nouveaux administrateurs:

- Me Charles DURO, avocat, né le 05 juin 1958 à Luxembourg, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
- Me Marianne GOEBEL, avocat, née le 16 mai 1964 à Wiltz, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
- Me Lydie LORANG, avocat, née le 07 mars 1954 à Rumelange, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

#### *Cinquième résolution*

Est nommé Commissaire aux comptes:

- La FIDUCIAIRE GRAND DUCALE S.A., avec siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

38346

*Sixième résolution*

La durée du mandat des administrateurs et du Commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2015.

*Evaluation - Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimée à la somme de 1.550.- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C.Duro, K.Mastinu, F.Schwartz, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 mars 2009. Relation: EAC/2009/3623. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur ff. (signé): Nathalie Boiça.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 31 mars 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009042346/272/208.

(090048817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2009.

---

**Albacora Participation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 135.658.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2009.

*Pour: ALBACORA PARTICIPATION SARL*

Société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg

Société Anonyme

Liette HECK / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2009042150/1017/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2009, réf. LSO-DC07454. - Reçu 36,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090048298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

---

**Villa de la Forêt SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1261 Luxembourg, 103, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 145.463.

—  
STATUTS

L'an deux mil neuf, le cinq mars.

Par-devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Mademoiselle Béatrice ROBIN, née à Creutzwald (France) le 15 mars 1954 (No. Matricule 19540315402), demeurant à F-57880 Varsberg, 30 rue Principale.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "VILLA DE LA FORET SA".

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet l'achat, l'entretien et la gestion d'un immeuble ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

### Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (Euro 31.000,-), représenté par CENT (100) actions, d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EURO (Euro 310,-).

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives d'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

**Art. 8.** Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

### Administration - Surveillance

**Art. 9.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de 3 membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pour être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés. Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéoconférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

**Art. 11.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

**Art. 14.** Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

**Art. 15.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 16.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

**Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

### Assemblées

**Art. 18.** S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 19.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 1<sup>er</sup> vendredi du mois de mai à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 20.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

**Art. 21.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 22.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 23.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 24.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

### **Disposition générale**

**Art. 25.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2009.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 1<sup>er</sup> vendredi du mois de mai à 14.00 heures en l'année 2009.

Par exception à l'article 9 et 13 des statuts le premier président ainsi que le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été établis, la comparante, savoir Mademoiselle Béatrice ROBIN, précitée, déclare souscrire toutes les CENT (100) actions représentant l'intégralité du capital social.

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition libre de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (Euro 1.750,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
- 2.- A été appelé à la fonction d'administrateur, Mademoiselle Béatrice ROBIN, prédite. Est nommé administrateur-délégué Mademoiselle Béatrice ROBIN, prédite.  
La société est valablement engagée par la signature individuelle de Mademoiselle Béatrice ROBIN, prédite.
- 3.- Le mandat de l'administrateur unique viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2015.
- 4.- Monsieur Pit STREVELER, employé privé, né à Ettelbruck le 18 juin 1952 (Matricule 19520618239), demeurant à L-8010 Strassen, 184-186 route d'Arlon, a été appelé aux fonctions de commissaire.
- 5.- Le mandat du commissaire viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.
- 6.- Le siège social est fixé à L-1261 Luxembourg, 103, rue de Bonnevoie.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude du notaire instrumentaire.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, es-qualité qu'ils agissent, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Robin, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette le 12 mars 2009. Relation: EAC/2009/2748. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

*Le Receveur (signé): Santioni.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 19 mars 2009.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2009042672/209/199.

(090049012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2009.

**Fuxo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 145.431.

—  
STATUTS

L'an deux mille neuf, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

La société FIDUCENTER TRUSTEES LIMITED, ayant son siège social à Vashiotis Business Center, 1, Iakovou Tompazi Street, CY-3107 Limassol, Chypre, en sa qualité de trustee du trust dénommé THE STEVENSON TRUST, trust constitué sous l'empire de la loi chypriote, ici représentée par Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Limassol, le 13 mars 2009.

Ladite procuration paraphée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "FUXO S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la

création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1<sup>er</sup> juin à 11.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2010.

#### *Souscription et Libération*

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
  - b) Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
  - c) Monsieur Sébastien GRAVIÈRE, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
  - d) Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CeDerLux-Sercices S. à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2014.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 19 mars 2009. Relation: LAC/2009/10642. Reçu soixante-quinze euros EUR 75.-

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009042315/5770/131.

(090048355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.